

Séance du 15 décembre 2014

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:15

Absents : 0

Date de convocation :5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG Adjoints
Mmes et MM. Mireille ADAM représentée par Annette EPP, Christophe BALL, Pascal MAILLET représenté par Bernard LIENHARD, François JANSEM, Muriel GAAB, Antoine BURG, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER, Christian SUSS.

Absent :./.

DELIC-082-2014:Pris en charge frais de géomètre

Vu le PLU approuvé en date du 21 février 2005,

Considérant l'emplacement réservé situé sur la parcelle section 24 n° 368/132.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire réaliser un procès-verbal d'arpentage sur la parcelle section 24 n° 368/132, en vue d'un éventuel aménagement de voirie par le cabinet Lambert, géomètre à Brumath, 1 a rue de la Paix, pour un montant de 790 € HT
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la commune

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-083-2014: Acquisition d'une parcelle.

Vu le PLU approuvé en date du 21 février 2005,

Considérant l'emplacement réservé situé sur la parcelle section 24 n° 368/132 en vue d'un élargissement futur de la voirie communale,

Considérant la volonté du propriétaire de la parcelle d'ériger un mur en dur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir auprès de M. et Mme Antoine FOURNAISE, domiciliés 38A rue de Wittersheim, la parcelle nouvellement cadastrée section 24 n° 2/132 de 0,29 are, issue de la parcelle 368/132 pour un montant de 1 740€, soit 6 000 €/are
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la commune
- autorise le maire à rédiger l'acte de vente en la forme administrative et désigne Mme Yvette HOLTZMANN, adjointe au maire, domiciliée 22 rue Haute à Minversheim, pour signer l'acte de vente en la forme administrative relatif à cette acquisition.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-084-2014: Objet : Adhésion CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale selon lequel : »l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou la conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N ° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que des modalités de mise en œuvre »
- **Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une étude et une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale qualitative qui répond aux différents besoins des agents, le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, association loi 1905 de droit local répond à l'ensemble de ces besoins.

Le Groupement d'Action Sociale a souscrit pour ses adhérents (les collectivités) des contrats collectifs et a négocié des tarifs de groupe qui permettent aux agents (les bénéficiaires) moyennant une cotisation minimale de souscrire à ces contrats :

- Garantie obsèques
- CNAS
- IRCOS qui ouvre droit à la carte CEZAM.

De plus, l'adhésion au contrat collectif CNAS ouvre droit aux prestations « aides spécifiques du GAS » en complément, ainsi qu'à l'aide rentrée en 6^{ème}, l'aide Naissance/Adoption, l'aide Handicapé tierce personne, l'aide enfant handicapé, et l'aide secours exceptionnel.

Cette action sociale concerne l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires à temps complet ou incomplet, apprentis, contrats aidés de droit privé à l'exception du personnel saisonnier.

Le coût de cette adhésion s'élève à :

- Pour les agents, à 12 € par an au titre de la cotisation due au GAS
- Pour la collectivité, à la cotisation définie et appliquée pour les Comités d'œuvres Sociales ou Amicales par le Comité National d'Action Sociale. Soit pour 2015 environ 211,36 € par agent
- 2€ de frais de gestion dû au GAS

L'ensemble de ces sommes seront versées par le groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui se chargera d'acquitter la cotisation due au CNAS.

L'adhésion au Groupement d'Action Sociale est reconduite chaque année. Il peut y être mis fin en fin d'année civile par délibération de l'assemblée délibérante adressée dans le mois qui suit son adoption. A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le GAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Le groupement d'action sociale, étant un organisme géré paritairement, il convient de désigner un représentant des élus et un délégué agent.

Après avoir approfondi les offres au bénéfice des agents en matière de prestations servies par le CNAS (prestations aides financières, aides ponctuelles, prêts, offres de culture, loisirs), celles complétées par le GAS et par l'adhésion IRCOS-carte Cezam pour les loisirs de proximité, M. Le Maire propose d'adhérer au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour faire bénéficier de l'ensemble des prestations et pour satisfaire aux obligations de la loi 2007-209 du 19 février 2007 laquelle porte obligation de déterminer le type des actions, le montant des dépenses engagées et les modalités de leur mise en œuvre en matière d'action sociale pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'obligation d'offrir une action sociale aux agents de la commune,

Considérant les prestations proposées par le groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et ses partenaires,

Vu l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale,

Décide :

- d'adhérer pour son personnel au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de le faire bénéficier de l'ensemble des contrats collectifs souscrits par cette association, à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- d'acquiescer auprès du GAS 67 la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour son personnel au tarif appliqué par le CNAS aux Comités d'œuvres sociales et Amicales,
- de collecter auprès des agents la cotisation annuelle du Groupement d'Action Sociale,
- de renseigner et transmettre tous les documents nécessaires à cette adhésion et notamment la liste nominative du personnel au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,
- de désigner un délégué agent et Mme Annette EPP, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- de nommer un ou des correspondant(s) qui assurera (ont) l'interface avec les différents partenaires de ce contrat,
- de signer la charte de l'action sociale proposée par le CNAS laquelle précise le rôle des délégués élus et agents et du correspondant.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-085-2014: Honorariat et Médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le titre de Maire-Adjoint honoraire peut être conféré à un élu qui a exercé un mandat local pendant une durée de 18 ans au moins mais qui ne l'exerce plus.

De même, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale peut être attribuée, à un élu de la région, du département et de la commune.

Il existe trois échelons :

- l'échelon " argent ", qui peut être décerné après 20 années de services,
- l'échelon " vermeil ", qui peut être décerné après 30 années de services aux titulaires de l'échelon " argent ",
- l'échelon " or ", qui peut être décerné après 35 années de services aux titulaires de l'échelon " vermeil ".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de conférer le titre de Maire-Adjoint honoraire à :
 - M. Claude FOURNAISE, pour ses 19 années successives passées au sein du Conseil Municipal de Minversheim
- décide de conférer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale « argent » à :
 - M. Jean KAUFFMANN, pour ses 25 années successives passées au sein du Conseil Municipal de Minversheim

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-086-2014: Subvention à l'école primaire pour le spectacle de fin d'année 2014.

Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention formulée par Mme Sandrine KISTER PEREIRA, directrice de l'école élémentaire de Minversheim pour le spectacle de fin d'année des élèves. Le coût de ce spectacle de magie qui concerne les trois classes de Minversheim s'élève à 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 280€ à la coopérative du RPI Alteckendorf/Minversheim,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune,

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux